

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 08/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EAU DU GRAND LYON - LA REGIE

20 RUE DU LAC
BP73137
69003 LYON 03

Références : P4S-24-128
UDR-CRT-24-128-LB
Code AIOT : 0100017371

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/07/2024 dans l'établissement EAU DU GRAND LYON - LA REGIE implanté Chemin des Martyrs 69140 RILLIEUX LA PAPE. L'inspection a été annoncée le 15/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du 23 juillet 2024 avait pour but de contrôler le respect de la réglementation nationale sur les transformateurs PCB. Elle était organisée dans le cadre d'une action nationale de l'inspection des installations classées sur cette thématique.

La détention de tout appareil contenant des PCB est interdite depuis le 1er janvier 2011 pour les appareils contenant plus de 500 ppm en PCB, et depuis le 1^{er} janvier 2023 pour les appareils contenant entre 50 et 500 ppm en PCB (hors appareils concernés par un plan particulier approuvé par arrêté ministériel).

Malgré un courrier de rappel transmis le 25 janvier 2024 par la DREAL à tous les détenteurs en défaut de la Région AURA, le site EAU DU GRAND LYON - LA REGIE présentait toujours des appareils "en défaut" dans l'inventaire national PCB géré par l'ADEME : 6 appareils contenant des PCB, concernés par les échéances d'élimination ou de décontamination et dont les fiches référencées sur le compte du groupe Veolia N° 1003 n'étaient pas mises à jour.

Parmi ces 6 appareils, seul le transformateur N° 762662 situé à Rillieux la Pape fait l'objet de cette inspection spécifique.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EAU DU GRAND LYON - LA REGIE
- Chemin des Martyrs 69140 RILLIEUX LA PAPE
- Code AIOT : 0100017371
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Depuis le 1er janvier 2023, Eau du Grand Lyon - société privée du groupe Véolia sous délégation de service public - est devenue Eau publique du Grand Lyon, établissement public industriel et commercial (EPIC) créé par la Métropole.

Thèmes de l'inspection : AN24 Appareils PCB

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déclaration des appareils contenant des PCB	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-27	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Teneur en PCB des appareils	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-26	Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois
4	Justification du traitement des appareils contenant des PCB	Arrêté Ministériel du 07/01/2014, article 11	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Interdiction détention PCB entre 50 et 500 ppm	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-21	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite au transfert de propriété des transformateurs, du compte de Véolia vers l'EPIC Eau du grand Lyon- La Régie, l'inventaire PCB de l'Ademe n'est plus à jour.

L'exploitant effectuera au plus tôt et dans un délai de 3 mois la création de son compte sur le site de l'Ademe avec mention du transfert des transformateurs qui sont sous sa responsabilité, en référence aux numéros d'identifiant et de série communiqués par l'inspection. Il corrigera l'adresse du transformateur N°762662 et informera l'inspection de son numéro de compte « détenteur » .

L'exploitant a une bonne connaissance des appareils qu'il détient. Il indique que l'un d'entre eux (N° de série 133228-2006) n'est plus sous sa responsabilité.

Il dispose de l'analyse de PCB du transformateur N° 762662, objet de ce rapport, sous format informatisé et consultable en réseau.

Le compte rendu d'analyse du 21/03/2024 sur le prélèvement du 04/03/2024 indique une mesure de 64 ppm de PCB mais ne présente pas de mention pour les années précédentes : 2008, 2011, 2014 et 2017.

Dans les locaux et au niveau d'une affichette fixée sur le transformateur, figure une autre date de mesure de 64 ppm le 28/10/2008, avec déclaration du 13/09/2011.

Ces informations n'étant pas en cohérence avec le compte rendu d'analyse, l'exploitant réalisera une mesure contradictoire, dont il enverra le justificatif, et il informera l'inspection des suites données dans un délai de 4 mois.

L'exploitant mettra à jour la déclaration sur le site inventaire PCB de l'Ademe via son nouveau numéro de compte.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration des appareils contenant des PCB

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-27
Thème(s) : Actions nationales 2024, Détection d'appareils contenant des PCB
Prescription contrôlée : Les détenteurs d'un appareil dont le volume de fluide contenant ou susceptible de contenir des PCB est supérieur à 5 dm ³ sont tenus d'en faire la déclaration à l'inventaire des appareils contenant des PCB. Les détenteurs tiennent à jour les informations les concernant.
Constats : L'exploitant indique qu'il a été informé par l'ancien gestionnaire (Véolia) du courrier de la DREAL datant du début de l'année, mais ne disposait pas d'accès sur l'inventaire en raison de la création récente de l'EPIC . L'exploitant indique avoir effectué un passage en revue des transformateurs pollués référencés dans l'inventaire ADEME (issus du compte N°1003 - veolia). Il a relevé que le transformateur indiqué dans l'inventaire sous le N° 1000551938- avec le numéro de série 133228-2006 (chemin de Villaramande à Rillieux) ne leur appartenait plus.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant effectuera au plus tôt et dans un délai de 3 mois la création de son compte sur le site de l'inventaire PCB (demande à formuler à l'adresse inventairepcb@ademe.fr) pour y intégrer les transformateurs qui ont été transférés sous sa responsabilité. Il informera l'inspection de son numéro de compte « détenteur » .

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant**Proposition de délais :** 3 mois**N° 2 : Interdiction détentio PCB entre 50 et 500 ppm****Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-21**Thème(s) :** Actions nationales 2024, Détection d'appareils contenant des PCB**Prescription contrôlée :**

Sous réserve des dispositions de l'article R. 543-22, il est interdit de détenir des appareils dont le fluide contient des PCB :

- à partir du 1er janvier 2017 si l'appareil a été fabriqué avant le 1er janvier 1976 ;
- à partir du 1er janvier 2020 si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1976 et avant le 1er janvier 1981 ;
- à partir du 1er janvier 2023 si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1981.

Constats :

Les appareils indiqués comme pollués dans l'inventaire pour le N° de compte 1003 - « Veolia Cie générale des eaux » sont les suivants :

Identifiant de l'appareil	Numéro de série	Adresse	Code postal	Ville
100551280	753761	chemin de la feyssine	69100	VILLEURBANNE
100551281	90617	chemin de la feyssine	69100	VILLEURBANNE
100551938	133228-2006	chemin de villaramande	69140	RILLIEUX LA PAPE
100551940	750724	chemin de villaramande	69140	RILLIEUX LA PAPE
100551941	740356	59 route de lyon	69450	ST CYR AU MONT D OR
100564292	762662	Chemin des sports	69140	RILLIEUX LA PAPE

L'exploitant a fait une recherche dans ses dossiers et apporté les réponses suivantes :

- N°762662 : Le transformateur concerné est bien situé à Rillieux-La Pape mais l'entrée du site de pompage est Chemin des Marthys, sur la rue perpendiculaire au chemin des Sport
- N° 133228-2006 : n'est plus géré par l'exploitant.
- N°753761 : Suite à un prélèvement de 2009 à 464 ppm, l'appareil a été remplacé ; le nouveau transformateur (N°211212) est actuellement à sa place
- N°90617 : Ce transformateur, nommé aujourd'hui T1, a été contrôlé à 54 ppm en 2009, puis traité en 2012. Il ne contient plus à ce jour de PCB.
- N°750724 : sur le site « Bruyères », a été remplacé en 2019
- N°740356 : a été mesuré à 112ppm en 2010 et a été remplacé en 2016

- Les précisions apportées pour les transformateurs N°753761, 90617, 750724, 740356 sont traitées dans un autre rapport indépendant adressé à l'établissement secondaire de Croix Luizet à Villeurbanne (SIRET N°91386633100048 - AIOT N°0006103905)

L'exploitant a une bonne connaissance des appareils qu'il détient et en fait le suivi.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant corrigera l'adresse du transformateur N°762662 lors de sa déclaration sur le site d'inventaire PCB de l'Ademe.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Teneur en PCB des appareils

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-26

Thème(s) : Actions nationales 2024, Détection d'appareils contenant des PCB

Prescription contrôlée :

Tout détenteur d'appareils susceptibles de contenir des PCB est tenu d'en connaître la teneur. [...]

Constats :

L'exploitant dispose des rapports d'analyse du prestataire, LOS (laboratoire Oksman Seraphin) lesquels présentent une synthèse des mesures sur des années précédentes. Il a présenté cette fiche à l'inspecteur lors de la visite et lui a envoyée à par mail le jour de l'inspection.

Il indique que la mesure figure dans le rapport d'analyse seulement si elle est supérieure à 50 ppm. Les mesures inférieures ne sont pas mentionnées dans le tableau .

L'exploitant dispose de ses mesures de PCB sous format informatisé et consultable en réseau.

Les informations concernant le transformateur objet de ce rapport sont les suivantes :

Identifiant de l'appareil	Numéro de série	Dénomination-localisation interne	Dernière mesure non conforme	Teneur PCB en ppm	Suites réalisées
100564292	762662	Site velette/ TR3	04/03/2024	64 (dont 53 de PCBT)	sans suite à la date du contrôle

L'exploitant indique qu'il est surpris de ce résultat. En effet le compte rendu d'analyse du 21/03/2024 sur le prélèvement du 04/03/2024 ne présente pas de mention pour les années précédentes : 2008, 2011, 2014 et 2017.

L'exploitant propose de réaliser une mesure contradictoire pour confirmer ou infirmer la présence de PCB.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant enverra à l'inspection le rapport d'analyse contradictoire du Laboratoire au plus tôt.

Il serait préférable que le bureau d'étude indique que la mesure est faite lors de chaque campagne, en notant <50ppm plutôt que de ne rien mentionner.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 4 mois

N° 4 : Justification du traitement des appareils contenant des PCB

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 07/01/2014, article 11

Thème(s) : Actions nationales 2024, Détection d'appareils contenant des PCB

Prescription contrôlée :

En cas d'élimination d'un appareil ou d'une décontamination, le détenteur conserve les justificatifs de traitement cinq ans après la date d'élimination/de décontamination prévue par l'échéancier national. [...]

Constats :

En l'attente d'une mesure contradictoire, l'inspection s'est rendue sur le site du transformateur et a constaté la présence d'une affichette jaune fixée sur ce dernier, avec une autre date de mesure (28/10/2008) et une date de déclaration le 13/09/2011, pour une concentration de 64 ppm.

Les dates de mesure de cette affiche informative ne sont pas cohérentes avec le relevé de mesure présenté, confirmant le besoin d'une analyse contradictoire.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Selon les résultats de l'analyse contradictoire, l'exploitant justifiera à l'inspection les suites données.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 mois